

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-46**

Date de la convocation : 03/05/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 21

Membres votants : 21

Le onze mai mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire. » ;

Vu la demande émise par l'école de musique ;

Vu l'avis favorable de la commission sport-culture du 23 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DC2023-15 du Conseil communautaire du 01/03/2023 approuvant la convention cadre avec l'association Harmonie-école de musique ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 telle qu'annexée,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoît SINGLIT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2023
ARGONNE ARDENNAISE / ECOLE DE MUSIQUE

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

L'association Harmonie-école de musique dont le siège social est situé rue Henrionnet 08400 VOUZIER, représentée par son Président, M. Laurent BACQUENOIS, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'Association « Harmonie-école de musique » pour l'année 2023.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 3 000 EUROS (trois mille euros) à la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des différentes manifestations (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2023 avant le 30/06/2024.

Également L'association s'engage à enseigner la musique à tous les enfants du territoire de l'Argonne Ardennaise sans distinction de tarif selon le lieu de résidence.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association,

Laurent BACQUENOIS

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT